

C.D.L.D.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

ARTICLE L1122-11 et 12.

Le Conseil est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ARTICLE L1122-13.

Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.

Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

ARTICLE L1122-17.

Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

ARTICLE L1122-24.

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du conseil, place O. Musin n°1 à 4550 NANDRIN.
Le lundi 15 avril 2019 à 20.00 heures**

ORDRE DU JOUR

1. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2019.1 – Compte 2018.
2. Fabrique d'Eglise de Villers-Le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.1 – Compte 2018.
3. Règlement d'ordre intérieur du conseil communal – Approbation.
4. Centrale d'achat – Adhésion au marché portant sur le prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général du SPW.
5. Meuse Condroz Hesbaye (M.C.H.) asbl – Désignation du représentant aux assemblées générales.
6. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (C.E.C.P.) asbl - Désignation du représentant aux assemblées générales.
7. Enseignement fondamental (Maternel) – Année scolaire 2018/2019 - Augmentation de l'encadrement.

HUIS CLOS

1. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'un instituteur primaire à temps plein.
2. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et de citoyenneté (9p/s).
3. Personnel enseignant – Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et de citoyenneté (6p/s).
4. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le Collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le Directeur général,
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,
Michel LEMMENS.

